

Canada
Province de Québec
MRC Lac-Saint-Jean Est
MUNICIPALITÉ DE LABRECQUE

Labrecque, le 15 juin 2026

PROCÈS-VERBAL de la séance spéciale du conseil municipal de Labrecque, tenue le 15 juin 2026 à 12h00, dans la salle du conseil.

PRÉSENTS :

Mme	Marie-Josée Larouche	mairesse
M.	Clément Mailloux, conseiller	siège n° 2
Mme	Annick Bouchard, conseillère	siège n° 5
Mme	Marguerite Potvin, conseillère	siège n° 4
Mme	Lucie Boivin, conseillère	siège n° 6

ABSENTS :

M.	Bobby Côté, conseiller	siège n° 1
M.	Robin Gauthier, conseiller	siège n° 3

ÉGALEMENT PRÉSENT :

M. Robin Ratthé, directeur général et greffier-trésorier

1. MOT DE BIENVENUE DU MAIRE ET CONSTAT DU QUORUM

À 12 : 00, la mairesse, Marie-Josée Larouche, préside et après avoir constaté quorum, déclare la séance ouverte.

2. SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Tel que stipule l'article 153 du code municipal, monsieur Robin Ratthé, directeur général et greffier-trésorier, constate et mentionne que l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été signifié à tous les membres du conseil municipal.

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : M. le conseiller Clément Mailloux
ET APPUYÉ PAR : Mme la conseillère Marguerite Potvin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Que le conseil municipal de Labrecque adopte le projet d'ordre du jour

ADOPTÉE

ORDRE DU JOUR

1. Constat du quorum et ouverture de la séance
2. Signification de l'avis de convocation
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Adoption règlement N° 433-26 modifiant les règlements N° 403-23 et 424-25 ayant pour objet de s'assurer d'une conduite sécuritaire et de la protection
5. Horaire d'ouverture du débarcadère à bateau au quai municipal
6. Réfection ponceau Rang 2 (Dossier LAB-RG-P03)
7. Période de questions citoyennes portant sur les sujets à l'ordre du jour
8. Fermeture de la séance

4. ADOPTION RÈGLEMENT N° 433-26 MODIFIANT LES RÈGLEMENTS N° 403-23 ET 424-25 AYANT POUR OBJET DE S'ASSURER D'UNE CONDUITE SÉCURITAIRE ET DE LA PROTECTION

Attendu que la municipalité de Labrecque a adopté les règlements n° 403-23 & n° 424-25 ayant pour objet de s'assurer d'une conduite sécuritaire et de la protection de l'Environnement du Lac Labrecque ;

Attendu que ces règlements seront abrogés et remplacé par le présent règlement n° 433-26 ;

Attendu que la municipalité de Labrecque a le pouvoir d'adopter, en vertu de la Loi, des règlements pour améliorer la sécurité sur le Lac Labrecque et la qualité de l'eau de ce dernier ainsi que sur tous les autres plans d'eau de la municipalité de Labrecque ;

Attendu que le conseil municipal, veut prendre des mesures nécessaires pour empêcher la prolifération des cyanobactéries, pour lutter contre l'introduction de espèces envahissantes, dont la « myriophylle à épis », pour protéger les berges et pour assurer la sécurité sur le Lac Labrecque ainsi que sur tous les autres plans d'eau de la municipalité de Labrecque ;

Attendu qu'il est dans l'intérêt de préserver la qualité de l'eau du lac Labrecque de manière à prendre des mesures nécessaires pour ne pas remettre en suspension dans le Lac, le phosphore et autres nutriments déposés au fond du lac par le brassage des sédiments causé par les embarcations à moteur ;

Attendu que les articles 4,19, 55, 59 & 62 de la Loi sur les compétences municipales permettent à une municipalité locale d'adopter des règlements en matière d'Environnement et de sécurité, de salubrité et de nuisance ;

Attendu que les articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale permettent à une municipalité de financer au moyen d'une tarification tout ou en partie, d'un service ou d'une activité;

Attendu que le conseil municipal veut obliger les propriétaires et conducteurs d'embarcation motorisée à suivre et adopter un code de conduite de navigation afin de pouvoir conserver un droit d'accès au stationnement et au débarcadère à bateau municipal ;

Attendu que le conseil municipal veut obliger le lavage des embarcations motorisées avant que celles-ci soient mises à l'eau dans le lac Labrecque ainsi que sur tous les autres plans d'eau de la municipalité de Labrecque ;

Attendu que le texte du code de conduite de navigation a été approuvé et accepté par l'assemblée générale de l'Association pour la protection du Lac Labrecque ;

Attendu que le texte du code de conduite de navigation a été accepté par le Conseil municipal de Labrecque (résolution n° 108-14) ;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance régulière du conseil municipal, tenue le 1^{er} juin 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme la conseillère Marguerite Potvin
APPUYÉ PAR : M. le conseiller Clément Mailloux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

D'adopter ledit règlement portant le n° 433-26.

ADOPTÉE

5. HORAIRE D'OUVERTURE DU DÉBARCADÈRE À BATEAU AU QUAI MUNICIPAL

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite encadrer l'utilisation du débarcadère à bateaux situé au quai municipal;

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer un accès équitable et ordonné au plan d'eau;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir des plages horaires en fonction des périodes d'achalandage;

CONSIDÉRANT la nécessité de préserver la qualité du lac et de prévenir la propagation de plantes aquatiques envahissantes, notamment par un meilleur contrôle des accès;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme la conseillère Marguerite Potvin

APPUYÉ PAR : Mme la conseillère Lucie Boivin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE les heures d'ouverture du débarcadère à bateau au quai municipal soient fixées comme suit :

- Haute saison (du 23 juin au 15 août) : de 9 h 00 à 15 h 00 tous les jours de la semaine ;
- Basse saison (du 15 mai au 22 juin et du 24 août au 30 septembre) Heures à déterminer);
- Fermé en cas de mauvais temps (pluie et/ou vent) ou en absence d'un surveillant ;

QUE les résidents de Labrecque, ainsi que les non-résidents ayant obtenu un permis saisonnier, puissent se procurer une clé d'accès leur permettant d'utiliser le débarcadère en dehors des heures d'ouverture prévues, conformément aux modalités établies par la municipalité.

QUE l'administration municipale soit autorisée à mettre en place les modalités de délivrance des clés et à appliquer la présente résolution.

ADOPTÉE

102-26

6. RÉFECTION PONCEAU RANG 2 (DOSSIER LAB-RG2-P03)

Considérant qu'à la suite d'une inspection du ponceau du Rang 2 (Dossier LAB-RG2-P03), ce dernier a été jugé à risque d'affaissement ;

Considérant que ce ponceau doit être changé en priorité au cours des prochains semaines ;

Considérant que ce ponceau sera fait par les employés municipaux et l'aide d'un entrepreneur en excavation sous la supervision du service d'ingénierie de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est qui ont réalisé les plans ;

Considérant que le coût des travaux peut s'élever à +/- 55 000.00 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. le conseiller Clément Mailloux

APPUYÉ PAR : Mme la conseillère Annick Bouchard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Que le conseil municipal autorise la réfection du ponceau du Rang 2 (Dossier LAB-RG2-P03) et que le budget soit pris dans le fond des sablières-gravières.

ADOPTÉE

7. PÉRIODE DE QUESTIONS CITOYENNES PORTANT SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

Mme la mairesse Marie-Josée Larouche répond aux questions de l'assistance en lien avec les points à l'ordre du jour seulement.

103-26

7. FERMETURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme la conseillère Lucie Boivin

ET APPUYÉ PAR : Mme la conseillère Annick Bouchard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

De lever la séance spéciale à 12h58.

ADOPTÉE

Marie-Josée Larouche
Mairesse

Robin Ratthé
Directeur général greffier-trés.